

**FIXANT LE CALENDRIER ÉLECTORAL**

Pour le renouvellement complet des représentantes et des représentants des collèges des personnels au Conseil de gestion de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Sénart Fontainebleau de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** la décision cadre en date du 13 avril 2023 portant sur les modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour les élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Sénart Fontainebleau de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 du Conseil d'administration en date du 3 octobre 2025 par laquelle Madame Karine Bergès a été élue à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'avis du Comité électoral consultatif ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les opérations électorales en vue du renouvellement complet des représentantes et des représentants des collèges des personnels au Conseil de gestion de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Sénart Fontainebleau de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) de se dérouleront selon le calendrier suivant :

Affichage des listes électorales	<b>Au plus tard le mardi 24 février 2026</b>
Date butoir de réception des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	<b>Au plus tard le jeudi 12 mars 2026 à 16 h 00</b>
Séance du comité électoral consultatif en cas d'inéligibilité	<b>Au plus tard le lundi 16 mars 2026</b>
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnels dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande leur part	<b>Au plus tard le lundi 16 mars 2026 à 16 h 00</b>
Scellement de l'urne	<b>Lundi 23 mars 2026 à 12 h 00</b>
<b>PÉRIODE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE</b>	
<b>DU MARDI 24 MARS 2026 À 10H00 AU MERCREDI 25 MARS 2026 À 16H00</b>	
Clôture des opérations de vote et dépouillement	<b>Mercredi 25 mars 2026 à 16 h 30</b>
Proclamation des résultats	<b>Au plus tard le vendredi 27 mars 2026</b>

## ARRÊTÉ 2026-ÉLE-IUTSF-01

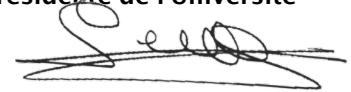
Ouverture de la période de recours contentieux	À compter de la proclamation des résultats
Délai de recours devant le CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats

### **ARTICLE 2 :**

La direction et le responsable administratif de la composante sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 17 février 2026*

**La Présidente de l'Université**



**Karine BERGÈS**